

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 13 mai 1892;

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'heure légale dans la Principauté sera, à dater de la promulgation de la présente Ordonnance, réglée sur l'heure légale en France, telle qu'elle est déterminée par la loi française du 9 mars 1911.

En conséquence, l'heure légale sera retardée de 9 minutes 21 secondes.

ART. 2.

L'Ordonnance du 13 mai 1892 est abrogée.

ART. 3.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mars mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
ER. ROUSSEL.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le pourvoi régulièrement formé le 5 septembre 1910 par M<sup>e</sup> Reymond au nom de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral contre un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Monaco le 4 juillet 1910, entre d'une part, la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, et d'autre part, la Société Monégasque d'Électricité;

Vu la requête présentée à l'appui du pourvoi par M<sup>e</sup> Reymond, signifiée par exploit du 15 septembre 1910;

Vu la contre-requête présentée par M<sup>e</sup> Barbarin, au nom de la Société Monégasque, déposée au Greffe le 5 octobre 1910 et signifiée par exploit du même jour;

Vu l'expédition de l'arrêt du 4 juillet 1910 dûment signifié à la requête de la Société Monégasque, le 6 août 1910;

Vu les autres documents produits;

Vu l'avis émis par Notre Conseil de Révision;

Sur les deux premiers moyens du pourvoi en révision et sans qu'il y ait lieu de statuer sur le troisième;

Attendu qu'aux termes d'un arrêté de concession de Notre Gouverneur Général du 15 février 1890, MM. Lombard, Gérin et C<sup>ie</sup> ont obtenu le droit exclusif d'établir, soit par voie aérienne, soit par voie souterraine, sur les routes, rues et, d'une façon générale, sur tous les terrains appartenant au Domaine, les conducteurs ou appareils nécessaires à la distribution de la force et de la lumière;

Que ces droits ont été transférés à la Société Monégasque d'Électricité avec approbation de l'Autorité Souveraine (Ordonnance du 16 juillet 1890); qu'ainsi le droit exclusif de la Société Monégasque s'applique à l'occupation de la voie publique aussi bien pour la distribution de la force électrique que pour celle de la lumière;

Attendu d'autre part que, suivant un arrêté de Notre Gouverneur Général, en date du 23 mars 1897, M. Crovetto a été autorisé à construire et à exploiter dans toute la Principauté un réseau de tramways électriques, et qu'aux termes d'un arrêté de Notre Gouverneur Général en date du 28 juillet 1909, la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral a été substituée à M. Crovetto, que cette substitution a été approuvée par une Ordonnance en date du 18 août 1909;

Attendu que dans le cahier des charges de la concession faite en 1897 à M. Crovetto pour des tramways électriques, il a été stipulé (art. 13) que M. Crovetto devra s'entendre dans des conditions acceptables avec la Société Monégasque d'Électricité pour la fourniture du courant nécessaire à la traction;

Que la même stipulation a été reproduite dans le cahier des charges de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, approuvé par Notre Ordonnance en date du 18 août 1909;

Attendu que dans l'intervalle est intervenue, à la date du 17 octobre 1906, entre Notre Gouverneur Général et la Société Monégasque d'Électricité, une convention prorogeant de 25 années la concession de la Société Monégasque et que dans cette convention il est stipulé: « Le prix maximum du kilowatt heure fourni aux commerçants et industriels et à tous autres consommateurs d'énergie électrique, est abaissé à cinquante centimes à partir du premier octobre 1906, et pour les industriels ou commerçants exploitant une concession pour service public à vingt-cinq centimes à partir du premier octobre également. »

Attendu que de cette dernière disposition

l'arrêt attaqué a déduit que la Société Monégasque est rigoureusement fondée à exiger de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral le prix maximum de 25 centimes établi par l'acte du 17 octobre 1906;

Mais, attendu que cette décision est en opposition avec l'article 13 du cahier des charges de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral approuvée par Notre Ordonnance en date du 18 août 1909;

Attendu, en effet, que cet article 13, reproduisant l'article 13 de la concession faite à Crovetto le 23 mars 1897, n'a déterminé aucun prix fixe pour la fourniture du courant par la Société Monégasque d'Électricité et qu'il s'est borné à dire: « La Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral devra s'entendre dans des conditions acceptables avec la Société Monégasque d'Électricité pour la fourniture du courant nécessaire à la traction. »

Qu'il suit de cette dernière disposition qu'en 1909 comme en 1897, l'Autorité Souveraine, Pouvoir concédant, s'est toujours réservé le droit d'apprécier, eu égard au progrès de l'industrie électrique et de celle des tramways, les conditions qui doivent être considérées comme acceptables pour la fourniture du courant nécessaire à la traction;

Que dès lors l'arrêt attaqué n'a pu condamner la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral à payer le prix maximum établi par l'acte du 17 octobre 1906, sans méconnaître l'article 13 inséré dans le cahier des charges de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral approuvé par Notre Ordonnance du 18 août 1909, qu'il convenait de réserver expressément à la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral le droit de s'adresser à l'Autorité Souveraine pour faire déterminer par elle, en cas de désaccord des parties, les conditions aujourd'hui acceptables pour la fourniture du courant nécessaire à la traction;

Que par suite l'arrêt attaqué a violé l'Ordonnance Souveraine du 18 août 1909;

Par ces motifs:

Cassons l'arrêt attaqué mais seulement en tant qu'il a fixé à 25 centimes le prix du courant en outre de la convention de 1906;

Ordonnons la restitution de l'amende consignée;

Condamnons la Société Monégasque aux dépens de l'instance en révision;

Et statuant au fond sur les conclusions sub-

sidiaires de l'appelant relativement au prix du courant,

Renvoyons les parties, au cas où elles ne pourraient s'accorder sur le prix du courant de l'énergie électrique, à se pourvoir devant l'Autorité Souveraine pour déterminer les conditions acceptables suivant l'article 13 du cahier des charges annexé à l'Ordonnance du 18 août 1909.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt mars mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 1907 sur l'Hôpital de Monaco;

Vu l'article 778 du Code Civil;

Vu l'offre de donation avec charges, présentée par lettre du 15 mars 1911, par M. Louis-Gabriel Arnoux, à l'Hôpital de Monaco;

Vu la délibération et l'avis favorable de la Commission administrative dudit Hôpital émis dans sa séance du 16 mars 1911, portant le visa de l'Inspection Générale des Finances;

Vu les propositions de Notre Ministre d'Etat en date du 16 mars 1911;

Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'Hôpital de Monaco est autorisé à accepter, dans les termes de l'offre du 15 mars 1911, et aux charges et conditions y contenues, la donation que M. Louis-Gabriel Arnoux se propose de faire à cet établissement public de sa propriété dite Villa Germaine avec jardin attenant, sise à Monaco.

ART. 2.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-cinq mars mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

Par Ordonnance Souveraine en date du 25 mars 1911, M. Louis Courmes, ancien capitaine de frégate dans la Marine française, est nommé Directeur du Port de Monaco, en remplacement de M. le capitaine de frégate Jeannel, dont la démission est acceptée.

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 mars 1911, M. Constant Affre, employé à l'Evêché de Monaco, est autorisé à porter la Médaille Benemerenti qui lui a été accordée par S. S. le Pape.

Par Ordonnance Souveraine en date du 21 mars 1911,

La Médaille d'Honneur de première classe

est accordée au sieur François Menchetti, commis de S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères d'Italie;

La Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée aux sieurs :

Rodolphe Sartori, huissier de 1<sup>re</sup> classe ;

Victor Chiti, huissier de 1<sup>re</sup> classe ;

Thémistocle Zannoni, huissier de 1<sup>re</sup> classe;

Nicolas Baroni, huissier en chef de 2<sup>e</sup> classe

au Ministère des Affaires Etrangères d'Italie;

La Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au sieur Jacques Grosso, huissier de 2<sup>e</sup> classe au Ministère des Affaires Etrangères d'Italie.

#### PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

A l'occasion des Courses nautiques internationales, la Société des Régates a donné hier soir son banquet annuel dans la salle mauresque du Café de Paris, sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat.

Son Excellence avait en face de lui M. Marchessaux, vice-président, remplaçant M. Néri empêché; à sa droite, M. Roussel, Secrétaire d'Etat; à sa gauche, M. le baron de Rolland, premier Président. A la droite de M. Marchessaux se trouvait M. le Commandeur de Loth, Maire de Monaco, et, à sa gauche, M. le Conseiller d'Etat Berthet, directeur des Travaux Publics.

Les convives très nombreux avaient pris place autour des tables élégamment fleuries.

Au dessert, M. Marchessaux a pris le premier la parole en ces termes :

Excellence,  
Messieurs,

Notre président, M. Néri, ne pouvant, à cause d'un deuil récent, présider notre banquet, je dois à cette circonstance l'honneur de le remplacer et de l'excuser, ainsi que notre vice-président M. Noghès, empêché par le même motif.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, malgré leur absence, M. Néri et M. Noghès sont avec nous par la pensée.

Je ne vous ferai pas un long discours sur nos régates, ne me reconnaissant pas encore la compétence voulue pour en parler comme le feront certainement les distingués yachtsmen que nous sommes heureux de posséder aujourd'hui; mais ce que je puis vous dire avec, la certitude de ne pas me tromper, c'est que, cette année, nos régates ont été très réussies. Nous pouvons donc encore espérer que l'automobilisme et l'aviation ne porteront pas un coup mortel à ce noble sport. Nous avons enregistré avec plaisir l'engagement de plusieurs yachts anglais et nous avons été particulièrement touchés de voir prendre part à nos courses le joli yacht *Solna*, à Miss Doris.

Toutes nos félicitations vont à M. de Vilmorin, le dévoué et sympathique président de la Société des Régates Cannoises, qui nous a permis d'admirer son superbe yacht *Cariad*. Puisse ce bel exemple être suivi par beaucoup d'autres yachtsmen.

Messieurs,

Je porte un toast à la santé de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, notre haut protecteur, à S. A. S. le Prince Louis et à la Famille Princière.

Au nom de tous, je souhaite la bienvenue à S. Exc. M. Flach, ministre d'Etat, et je le prie d'agréer tous nos remerciements d'avoir bien voulu accepter la présidence d'honneur de notre banquet. Je lève mon verre à sa santé et à celle de notre vénéré maire, M. le commandeur de Loth.

Je bois à la Marine Française, et regrette vivement l'absence de M. Borie, le distingué administrateur de la Marine; à Messieurs les Représentants des nations étrangères qui nous honorent toujours de leur présence; à MM. les Maires et Délégués des municipalités voisines; à M. Wicht, directeur général de la Société des Bains de

Mer, en le priant de vouloir bien exprimer à M. Camille Blanc les regrets que nous cause son absence. Vous voudrez bien, M. le Directeur Général, être notre intermédiaire auprès de M. Camille Blanc pour lui renouveler notre attachement et l'expression de toute notre gratitude pour l'intérêt qu'il nous a toujours témoigné par ses nombreuses générosités et celles de la Société des Bains de Mer.

Je lève mon verre aux yachtsmen étrangers des Sociétés nautiques, aux présidents des Sociétés monégasques, qui nous donnent chaque année, par leur présence, l'assurance précieuse de leur bonne confraternité.

Et pour terminer, je bois à la Presse locale et régionale dont le concours nous est si précieux. A vous tous et à vos familles !

S. Exc. M. Emile Flach a ensuite prononcé les paroles suivantes :

Messieurs,

Je me sens encore bien moins qualifié que l'honorable M. Marchessaux pour parler des exploits et des jeux nautiques qui sont la cause de cette magnifique réunion. Ce n'est pas, en effet, trente-deux années de carrière judiciaire qui pouvaient me disposer à discourir avec toute la compétence nécessaire des avantages et des agréments des régates maritimes. Les quelques petites traversées que j'ai faites en paquebot sur la Méditerranée ou en bateau-mouche sur la Seine sont vraiment des titres trop insuffisants pour que je puisse dire que je suis un marin.

Aussi serais-je resté très prudemment silencieux à cette table, où sont représentés les plus distingués yachtsmen du littoral, si je n'avais eu l'honneur d'être appelé à présider ce banquet et à associer à votre fête nautique le souvenir de S. A. S. le Prince de Monaco, si curieux et si passionné de tous les efforts qui ont la mer pour théâtre.

Je suis donc heureux de lever mon verre au succès et à la prospérité de la Société des Régates de Monaco, et je bois à la santé de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> et de S. A. S. le Prince Louis, Son fils et Son héritier.

Des toasts également applaudis ont encore été prononcés par M. Gindre, au nom des Sociétés monégasques; par M. Vilmorin, au nom des yachtsmen et par le délégué du Reggio Club de Gènes qui a exprimé, en termes particulièrement heureux, l'admiration de ses compatriotes pour l'œuvre scientifique du Prince et pour le Musée Océanographique de Monaco.

La Société des Régates de Monaco a, comme chaque année, organisé des courses internationales à la voile qui ont réuni de nombreux concurrents et ont donné d'excellents résultats.

Voici la liste des premiers prix décernés au cours de ces brillantes épreuves :

PREMIÈRE JOURNÉE.

Coupe Anémone II (Séries A. R. réunies). — *Cariad*, à M. de Vilmorin, 4 h. 7' 45", temps réel 5 h. 7' 45".

Coupe Spero (Deuxième Série, yachts de 8 mètres). *Ondine*, à M. Rouf, 1 h. 23' 36", temps réel 2 h. 8' 36".

Coupe Vampa (Première Série, yachts de 6 mètres). — *Albarina*, au Marquis Pallavicino, 1 h. 50' 23", temps réel 2 h. 20' 23".

Coupe Minne (Série Nationale, yachts de 6 m. 50). — *Iris*, à M. de Vilmorin, 2 h. 9' 18", temps réel 2 h. 24' 18".

Concours de Départ Volant. — Séries A. R. réunies: *Cariad*. Deuxième Série: *Vesania*. Première Série: *Tada*. Série nationale: *Kader*.

DEUXIÈME JOURNÉE

Coupe de l'International Sporting Club (Départ à midi). — *Cynthia* à 3 h. 31' 19".

TROISIÈME JOURNÉE

Prix de Monaco (Séries A. R. réunies). — Course nulle.

Prix du Yacht Club de France (Yachts de 8 tonneaux, Deuxième Série). — Départ: 11 h. 5. Parcours: trois tours du grand triangle (15 milles). — *Vesania*, à M. de Pasquier, arrivée 1 h. 39' 52"; temps réel 2 h. 19' 52".

Prix de la Colonie Italienne (Yachts de 6 mètres, Première Série). — Départ : 11 h. 35. Parcours : trois tours du petit triangle (10 milles). — *Cinthia*, du Royal Northern-Club; arrivée, 1 h. 47' 58"; temps réel, 2 h. 12' 58".

Prix de Fontvieille (6 m. 50, Série Nationale). — Départ : 11 h. 50. Parcours : trois tours du petit triangle (10 milles). *Roxane*; arrivée, 2 h. 17' 29", temps réel, 2 h. 27' 29".

Prix des Moulins (Yachts au-dessus de 5 tonneaux et n'excédant pas 10 tonneaux) Troisième Série : *Tai Tai*, à M. Médecin, 1 h. 36' 55". Deuxième Série : Course nulle. Première Série : *Magali*, à M. Bresani, 1 h. 39' 13".

## BATEAUX DE PLAISANCE

Prix de la Colonie Française (Première Classe). — Départ : 10 h. 5. Parcours : trois tours du petit triangle (10 milles). — *Scintilla*, à M. Pascal Saccone. Temps réel, 3 h. 15' 26".

Prix Portus Herculis (Deuxième Classe). — Départ : 10 h. 15. Parcours : deux tours du petit triangle (6 milles 1/2). — Course nulle.

Prix de Saint-Roman (Troisième Classe). — Départ : 10 h. 25. Parcours : deux tours du petit triangle (6 milles 1/2). — *Blanche*, à M. Manzone; 2 heures 28' 25".

Prix de Larvotto (Classe Spéciale, embarcations au-dessus de 4 m. 50 et n'excédant pas 5 mètres). — Départ : 10 h. 35. Parcours : deux tours du petit triangle (6 milles 1/2). — *Felka*, à M. Sauvan Salençon; 3 h. 21' 44".

La Société des Bains de Mer a donné, jeudi après-midi, au Palais des Beaux-Arts, un bal costumé réservé aux enfants de la colonie étrangère.

Cette fête charmante à laquelle présidaient avec une attentive bonne grâce MM. Wicht, Martiny et Lanson, comportait en outre un ballet d'arlequins et de polichinelles, dansé, sur la scène du petit théâtre, par M<sup>lle</sup> Pavlova et ses camarades du corps de ballet.

Une abondante distribution de jouets et un goûter, où étaient multipliées les friandises, ont complété la série de ces réjouissances.

Le Concours d'Elégance automobile s'est déroulé samedi sur la place du Casino et a réuni 66 voitures qui ont défilé aux sons de la Société Philharmonique.

On remarquait dans la tribune du jury : M. Fr. Roussel, Secrétaire d'Etat, représentant le Gouvernement; M. de Loth, Maire de Monaco; M. Bornier, administrateur, et M. Wicht, directeur général de la Société des Bains de Mer; M. Fernandez, président de l'Automobile Club de Nice; M. Noghès, président du Sport Automobile et Vélocepedique de Monaco, etc.

Suivant son aimable coutume, la Société des Bains de Mer a invité dimanche matin, au Tir aux Pigeons de Monte Carlo, les principaux fonctionnaires civils et militaires de la Principauté, ainsi que les chefs de ses divers services, à prendre part à un tir d'honneur doté de quatre prix consistant en fort jolis objets d'art.

Les prix ont été attribués dans l'ordre suivant : 1<sup>er</sup> prix, M. Couturier, directeur de l'International Sporting Club; 2<sup>e</sup> prix, M. Simard, directeur de la Sûreté Publique; 3<sup>e</sup> prix, M. Demanest, secrétaire du Meeting des Canots automobiles; 4<sup>e</sup> prix, M. Fuhrmeister, secrétaire particulier de S. A. S. le Prince.

L'œuvre du sentier du bord de mer, si heureusement poursuivie par l'actif et dévoué Dr Guglielminetti, a célébré, dimanche, par une fête champêtre, l'inauguration de la première section de cette voie nouvelle.

Grâce au Comité Monégasque, en effet, un

sentier commode et pittoresque rejoint déjà la plage de Larvotto au cap de la Vigie.

C'est là que se déroulait la fête populaire, à laquelle les sociétés la Lyre Monégasque, la Philharmonique et l'Avenir de Saint-Roman, ainsi que la section féminine de l'Etoile avaient prêté leur gracieux et précieux concours.

M. le Chanoine Perruchot avait bien voulu aussi faire entendre la remarquable maîtrise qu'il dirige avec un goût si éclairé.

Après ce concert, un bal animé s'est organisé sous les oliviers et, malgré le vent qui faisait rage, a réuni de nombreux danseurs.

En même temps, dans les splendides jardins de la villa « La Vigie », que Sir Ingram avait bien voulu mettre à la disposition des organisateurs, les invités du Comité assistaient à un élégant garden-party dont le programme, agréablement éclectique, a fait se succéder la maîtrise de la Cathédrale, les jeunes filles de l'Etoile, les épistes de la région et les danseuses du Carlton.

Dimanche soir, dans la belle salle de musique du Casino, a eu lieu le bal offert par la Société des Bains de Mer aux artistes en déplacement sur le littoral. Cette fête, impatiemment attendue, a obtenu le plus vif et le plus mérité succès et s'est prolongée jusqu'à une heure avancée au milieu de la plus charmante animation.

Sous les auspices du Comité exécutif du sixième Concours général de Tir et à l'occasion du Jubilé de cette année, la Fédération italienne d'Escrime organise, dans des locaux appropriés au Champ de Tir de la Farnesina à Rome, un grand Tournoi international d'Escrime, qui aura lieu du 4 au 11 juin 1911, entre les amateurs et les officiers de terre et de mer et des corps militaires.

Les personnes intéressées pourront, pour les demandes de programme et d'inscription, s'adresser directement à la Fédération italienne d'Escrime à Rome, 7, via Torino, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai prochain, au plus tard.

## AVIS

Le Maire de la Ville de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Angeli Raphaël à l'effet d'être autorisé à établir un atelier de fumisterie, maison Bonino, pont de la Rousse, à Monte Carlo.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui 23 mars courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de cet atelier sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Passé le délai de dix jours, les observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Monaco, le 23 mars 1911.

Le Maire,  
C<sup>r</sup> DE LOTH.

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 21 et 24 mars 1911, le Tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

D. J.-A.-A., né le 22 juin 1874, à Cheylard (Ardèche), chanteur ambulancier, demeurant à Nice, trois jours de prison, pour mendicité.

B. D., né le 3 avril 1882, à Salerne (Italie), propriétaire, demeurant à Padoue (Italie), 25 francs d'amende (par défaut), pour infraction à la police des chemins de fer.

B. J., né le 9 mai 1867, à Rome (Italie), propriétaire, demeurant à Vintimille (Italie), 25 francs d'amende, pour infraction à la police des chemins de fer.

S. A., né le 1<sup>er</sup> juillet 1869, à Tende (Italie), laitier, demeurant à Cabbé-Roquebrune, 50 fr. d'amende, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise vendue.

M. J., né le 17 avril 1878, à Rosenheim (Bavière), négociant, demeurant à Beausoleil, deux mois de prison, pour vol.

T. V., dit T., né le 15 janvier 1841, à Castellar (Alpes-Maritimes), gérant responsable du journal *l'Eveil*, demeurant à Menton, deux ans de prison et 1000 francs d'amende (par défaut), pour 1<sup>o</sup> provocation à des militaires et agents à la désobéissance aux lois et à leurs chefs; 2<sup>o</sup> excitation à la haine des habitants les uns contre les autres; 3<sup>o</sup> injures à M. le Gouverneur Général intérimaire; 4<sup>o</sup> injures aux magistrats du Parquet; 5<sup>o</sup> annonce d'une souscription injurieuse pour le tribunal correctionnel;

J. C.-A.-L., né le 27 mars 1873, à Monaco, directeur secrétaire de la rédaction du journal *l'Eveil*, demeurant à Monaco, deux ans de prison et 1000 fr. d'amende (par défaut), pour complicité de ces délits.

J. J., né le 11 octobre 1868, à Gamsgraben (Autriche), matelot, sans domicile fixe, trois jours de prison, pour mendicité.

E. J., né le 1<sup>er</sup> mars 1892, à Billarda (Espagne), sans profession, demeurant au Cap-d'Ail, trois jours de prison (avec sursis), pour mendicité.

P. P.-M.-J., né le 8 octobre 1883, à Monaco, manoeuvre, sans domicile fixe, six mois de prison, pour infraction à un arrêté d'expulsion, rébellion, outrages à agents, menaces verbales de mort.

## TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Lundi 20 et mardi 21 mars, le *Grand Prix du Littoral* (handicap) a réuni 82 tireurs. Lundi, après le quatrième tour, 17 tireurs ont tué 4 sur 4, 39 ont tué 3 sur 4 et 26 sont éliminés. — Poule au doublé gagnée par MM. Plévins, Erskine, Casati. — Mardi (seconde journée du Grand Prix du Littoral), M. Zambonelli à 24 mètres, tuant 12 sur 12, premier, gagne 9.616 francs et la médaille d'or. MM. Ker à 28 m. 1/2, E. Damour à 23 m., Loreau à 25 m. 1/2 et Castadère à 26 m. 1/4, tuant 13 sur 14, deuxièmes, partagent 8.174 francs. — Autre poule gagnée par MM. Blake et Roberts.

Mercredi, 55 tireurs ont pris part au *Prix des Lilas* (série). MM. Nivière et O. Galletti à 24 mètres, tuant 12 sur 12, partagent les deux premières places. Vicomte de Lambertye à 29 mètres, tuant 11 sur 12, troisième. — La poule suivante est gagnée par le Comte Althann et M. Roch.

Jeudi, le *Prix de Saint-Roman* à 27 mètres a réuni 31 tireurs. MM. Roberts et Lawton, tuant 13 sur 13, partagent les deux premières places. M. Ker, tuant 12 sur 13, troisième. — Autres poules gagnées par le Comte de Renesse, MM. Davies et Roberts.

Vendredi, le 2<sup>e</sup> *Prix par rendement de pigeons* (série) a réuni 28 tireurs. Le Comte de Robiano à 24 mètres, tuant 10 sur 10, premier. Le Comte de Lévigren à 24 mètres, tuant 9 sur 10, et M. Cesaroni à 24 mètres, tuant 12 sur 13, partagent les deuxième et troisième places. — Autres poules gagnées par MM. Saavedra, Blake, Pellerin, Plévins.

Samedi, 38 tireurs ont pris part au *Prix des Bananiers* (handicap). M. Rondeaux à 21 mètres et le Baron A. de Tavernost à 24 m. 3/4, tuant 13 sur 14, partagent les deux premières places. M. Maurice Faure à 27 m. 1/2, tuant 12 sur 14, troisième. — Autres poules gagnées par le Comte de Lévigren, MM. Castadère, Roberts, Owers, Comte Althann.

## MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 18 au 25 mars 1911 :

Yacht à vapeur Rannock, anglais, propr. G. Sellar, cap. Bowen, venant de Cannes.  
Yacht à vapeur Radium, français, propr. Delabrosse, cap. Revel, venant de Nice.  
Yacht à voile Cariad, français, propr. De Vilmorin, cap. Giraud, venant de Nice.

Yacht à voile Danaé, français, propr. F. Rouff, cap. Venitien, venant de Nice.

Yacht à voile Mon-Joujou, français, propr. Colona di Stigiano, cap. Colona, venant de Nice.

Vapeur Hollandia, hollandais, cap. Berg, venant de Gênes, — passagers.

Vapeur Mitir-Argiri, grec, cap. Nicolaki, venant de Théodosie, — blé.

Vapeur Anine, danois, cap. Leth, venant de Newcastle, — houille.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Remorqueur Gladiateur, français, cap. Sauvaigo, venant de Nice, — sur lest.

Brick-goélette Baltasar, espagnol, cap. Roca, venant de Livourne, — fûts vides.

Goélette Isolina, italien, cap. Lucchesi, venant de Gênes, — houille.

Cinq tartanes venant de Saint-Tropez, — sable.

**Départs du 18 au 25 mars :**

Yacht à vapeur Rannock, anglais, propr. G. Sellar, cap. Bewen, allant à Naples.

Yacht à vapeur Radium, français, propr. Delabrosse, cap. Revel, allant à Nice.

Yacht à voile Cariad, français, propr. De Vilmorin, cap. Giraud, allant à Nice.

Yacht à voile Danaé, français, propr. F. Rouff, cap. Venitien, allant à Nice.

Yacht à voile Mon-Joujou, français, propr. Colona di Stigiano, cap. Colona, allant à San Remo.

Vapeur Hollandia, hollandais, cap. Berg, allant à Nice, — passagers.

Vapeur Mitir-Argiri, grec, cap. Nicolaki, allant à Marseille, — blé.

Vapeur Anine, danois, cap. Leth, allant à Marseille, — sur lest.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, allant à Marseille, — marchandises diverses.

Remorqueur Gladiateur, français, cap. Sauvaigo, allant à Nice, — sur lest.

Brick-goélette Baltasar, espagnol, cap. Roca, allant à Barcelone, — goudron.

Goélette Isolina, italien, cap. Lucchesi, allant à Antibes, — sur lest.

Cinq tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

## La Vie Artistique

### REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

#### Les Heures de l'Amour

Triptyque musical en 1 acte, poésie de M<sup>me</sup> ROUSSEL-DESPIERRES,  
Musique de M. MARCEL BERTRAND.

Si le sujet des *Heures de l'Amour* est de mince consistance et se réduit à une courte succession de fugitives impressions, il est certain que l'idée en est poétique et que, dans la versification, aisée et jolie, la délicatesse féminine se trahit à maints endroits.

Dans ce « triptyque », l'auteur, qui a des lettres, a voulu fixer en une vision rapide les trois moments essentiels de l'amour.

Première heure : l'éveil de l'amour. La jeunesse hésitante, tout inondée d'émotion sacrée, symbolisée dans l'Ingénue, se dresse au milieu des lys candides et, dans l'aurore qui se lève, parle aux fleurs, ses sœurs, pour leur demander le secret de leur splendeur, l'explication de ce qui se passe dans la nature humectée de rosée et le pourquoi des choses :

Pourquoi tant d'émoi sur la terre ?  
Pourquoi tant de douceur ?  
Pourquoi tant de parfums ?

Grisée de sensations vagues et neuves et le cœur submergé d'une ineffable angoisse, elle reste éperdue dans l'attente de l'inconnu qui se présente sous les traits de l'amant. Celui-là c'est l'éternel éphèbe que la loi de l'instinct, les violences de la sève et la puissance du désir poussent par le monde à la recherche de la femme qui pour lui représente l'infini du bonheur. Daphnis cherchant sa Chloé. Dès qu'il aperçoit la forme gracile de l'ingénue, il tombe à genoux et donne libre cours au flot de paroles qui se pressent tumultueusement sur ses lèvres. L'enthousiasme l'enfièvre et une déclaration, à allure de chant de triomphe, monte passionnément vers la bien aimée, délicieusement troublée par tant de transports. Mais l'air s'emplit de rumeurs, des bruits de voix se rapprochent, les craintives lueurs de l'aube font place aux rutilances de lumière et le jour apparaît radieux, chassant les brumes matinales et, aussi, l'ingénue que les ardeurs trop violentes du soleil inquiètent et rendent confuse :

Et je pars vers d'autres aurores  
Pour revenir demain...

L'amant suit des yeux l'ombre heureuse qui se confond avec la blancheur des lys, s'efface insensiblement, laissant derrière elle un arôme de fraîcheur idéale.

Seconde heure : La volupté. Le soleil est au zénith. La joie brutale de ses rayons incendie les bois et les prairies, changeant la couleur des fleurs, transformant le paysage en une grande fournaise d'or. La volupté surgit, cependant que les nymphes étirent leurs grâces en des gestes langoureux, tourbillonnent, se pâment et que les faunes gambadent furieusement. L'amant, ressentant l'atteinte du désir, suit une belle nymphe qui, nouvelle Galatée, l'entraîne vers les saules.

Un vent de délire souffle la provocation et la lascivité. Aphrodite apparaît, superbe d'insolence en sa nudité impeccable. Une hymne en l'honneur de sa divinité fait retentir les échos. Les danses, un instant calmées, reprennent avec une telle fougue, une frénésie si folle que l'on croit assister au passage du bruyant Dionysos conduisant son Thiasé en rut sur les montagnes de la Thrace retentissantes du fracas des orgies. Le soleil disparaît, les bruits s'éteignent, l'heure n'est plus à la volupté.

Troisième heure : le véritable amour. Le crépuscule, épandant sur la terre les noblesses de sa magnificence apaisée, prépare au solennel recueillement de la nuit. L'amant, revenu des expériences passionnelles, désemparé, désenchanté, laisse déborder l'amertume qui remplit son âme en détresse. Le doute le torture et, incapable de maîtriser les révoltes de son cœur et les tristesses de son esprit, il blasphème la beauté, anathématise l'amour. Il aspire à la mort, suprême ressource des faibles. La femme vient consoler sa misère, introduire de l'ordre dans l'incohérence de ses sentiments, endormir ses colères et, en lui tenant le salutaire langage de la raison et de la vérité, le remettre dans le chemin qui conduit à la félicité. Elle n'est ni l'ingénue, ni la volupté ; elle est la femme, c'est-à-dire la consolatrice des douleurs, la tendresse, la fidélité, la bonté, l'éveilleuse des beaux sentiments, l'inspiratrice des grandes pensées, en un mot la compagne de l'homme et le charme de sa vie.

Tous tes rêves seront réalisés en moi  
Car j'ai l'amour profond des éternels savoir,

Mon nom, tu le connais, c'est l'amour infini.

L'amant reconnaît dans la femme l'être parfait qu'il rêvait et que l'ingénue et la volupté n'ont pu réaliser. Il a trouvé enfin l'élue de son âme, celle à laquelle on se lie pour l'éternité. Il l'enlace amoureuxment et le couple à jamais uni s'enfonce lentement dans le mystère de la nuit sous le firmament plein d'étoiles qui se penchent pour contempler de plus près l'indicible bonheur de ces deux mortels.

\* \* \*

C'est par le charme que la partition de M. Marcel Bertrand se distingue surtout. Elle est d'une grâce aimablement étoffée, pleine d'agréables coins de musique, et jamais l'idée ne s'y traduit en vastes écroulements de notes, en images pourprées. Nous ne faisons pas un grief au jeune musicien de n'avoir pas, dans la scène de la Volupté, réussi à donner un chef-d'œuvre comparable à la fresque sonore du Venusberg où l'orgie païenne se déploie en beauté dans l'ample richesse de ses lascivités éperdues, de ses enveloppements mélodiques, de ses élans effrénés et de ses rutilances bachiques. Nous lui aurions simplement souhaité moins de retenue dans l'em-

portement. L'excès est permis à la jeunesse et rien ne nous plaît tant que l'exagération chez un musicien à l'aurore de la carrière. Il a bien le temps de s'assagir. Nous aimons, quand la situation le permet, qu'un compositeur au sortir des écoles se laisse gagner par le mouvement d'une scène, s'emporte, dépasse la mesure et donne un tel cours à ses énergies juvéniles qu'après avoir entendu sa musique on se sente pris du désir de répéter le mot de passe des initiés de Bacchus : « J'ai mangé du tambour et bu de la cymbale ». La jeunesse a d'énormes privilèges et la plus belle de toutes les excuses. Ceci constaté, il nous faut reconnaître que la partition de M. Marcel Bertrand, traitée avec une sagace intelligence et une particulière adresse de main, n'est dénuée ni d'intérêt ni d'agrément. L'idée ne s'y élève pas très haut, mais elle est toujours juste et présentée de la façon la plus heureuse.

Pour ce qui est de l'originalité, c'est une autre affaire. On ne peut raisonnablement exiger d'un débutant qu'il affirme dans ses premières productions une authentique personnalité. Rappelons-nous que Wagner, dans *Défense d'aimer*, dans *les Fées*, dans *Rienzi*, subissait l'influence italienne et ne pouvait se distraire du souvenir de Spontini. Il n'est donc que juste de faire crédit à M. Marcel Bertrand. Un jour ou l'autre sa personnalité se dégagera. Pour l'instant, l'auteur de la musique des *Heures de l'Amour* a le sens du théâtre, il possède toutes les ressources du métier, il a du goût, de l'habileté, de louables intentions et une indiscutable distinction, le reste viendra ensuite.

Interprétées à souhait par la toute charmante M<sup>lle</sup> Heilbronner, par M<sup>lles</sup> Bailac, Dubel et M. Campagnola, encadrées dans un décor d'une exquise poésie, rehaussées d'une mise en scène délicieuse, agrémentées de danses merveilleusement réglées, vêtues à ravir, *les Heures de l'Amour* furent présentées au public dans les conditions les plus favorables. Si l'on ajoute à tous ces éléments de réussite que l'orchestre et les chœurs se montrèrent dignes de leur vieille réputation, on s'expliquera sans peine l'accueil infiniment chaleureux dont bénéficia l'œuvre curieuse, point banale et d'accent raffiné de M<sup>me</sup> Roussel-Despierres et de M. Marcel Bertrand.

#### Linda di Chamonix.

Cet ouvrage d'aspect vénérable, d'allure surannée, de coupe rétrograde, accusant franchement son âge, est loin d'être indifférent. On n'y trouve nulle part la marque du génie. D'ailleurs Donizetti, improvisateur miraculeusement doué, d'une facilité et d'une fertilité d'invention inouïes, n'était pas un musicien de génie. Il possédait l'entente du théâtre au plus haut point et savait donner à une situation le relief dramatique nécessaire. A aucun moment l'idée ne lui faisait défaut ; elle n'était pas toujours fort distinguée ; mais qu'importe ? Dans sa fougue de travail, Donizetti n'avait pas le temps de choisir. Il entassait les notes avec l'insouciance de l'oiseau qui chante, obéissant à la loi de son instinct qui le poussait à composer hâtivement. Il avait une telle spontanéité, un tel bonheur dans la trouvaille, une telle impétuosité de pensée et une verve si prodigieuse et si copieuse que parfois son talent donne l'illusion du génie. Pourquoi ne sut-il jamais discipliner son inspiration ni faire un choix dans ses idées ? Il est vrai qu'alors il n'aurait plus été Donizetti. En dépit de toutes ses brillantes qualités, il manqua à Donizetti ce qui est le propre du génie et que Victor Hugo explique d'un mot, il lui manqua cela. Cela ! c'est-à-dire le coup d'aile souverain, l'envolée dans l'au delà, le je ne sais quoi de supérieur et de divin qui transporte et donne le frisson. Rossini, Bellini, Verdi avaient cela. Donizetti, auquel on doit pourtant l'admirable septuor de *Lucie* et qui écrivit les derniers actes de *Lucie* et de *la Favorite*, diverses scènes des *Martyrs* et encore nombre de pages inspirées, Donizetti n'avait pas cela. C'est dommage.

On peut regretter que ce formidable improvisateur, bouillonnant de sève, que l'excès de travail et

l'abus des plaisirs conduisirent prématurément au tombeau par le lamentable chemin de la folie, au lieu de mettre ses étonnantes facultés au service d'une foule d'ouvrages de signification et de valeur diverses, au lieu de jeter ses idées aux mille vents de la fantaisie, n'ait pas exprimé son talent d'une façon définitive dans une œuvre profondément réfléchie et pensée. Mais si Donizetti n'a pas laissé l'œuvre qu'il aurait pu écrire, il ne faut cependant pas faire fi de lui. C'est véritablement quelqu'un. Et il serait à souhaiter que les compositeurs italiens de l'heure actuelle enrichissent le patrimoine musical d'une page comparable au septuor de *Lucie* et que, moins avarés de leur inspiration, ils nous donnent d'aussi délicieuses mélodies que Donizetti. Tout le monde y gagnerait, eux les premiers.

Ecrit sur un livret inspiré de *la Grâce de Dieu*, mélodrame qui eut sa célébrité, la partition de *Linda di Chamornix*, malgré ses rides, est encore agréable à entendre. Et ce n'est pas sans un plaisir mêlé d'attendrissement que l'on écoute la musique éminemment chantante de Donizetti.

*Linda* nous produit l'effet d'une jolie vieille, d'une coquetterie amortie, ne rougissant pas de ses cheveux blancs, heureuse des restes de jeunesse qui l'animent encore, chantant de gentilles choses du passé et radotant des histoires qui n'effarouchent personne. Rien dans ses manières ne heurte, ni n'étonne. Elle va son chemin sans affecter cette fierté que l'on rencontre trop souvent chez les êtres jadis choyés et longuement acclamés. Et sa modestie ajoute un charme de plus à ses grâces fanées.

De l'interprétation, excellente de tous points, tirons hors de pair M. Titta-Ruffo et M<sup>lle</sup> Hidalgo, félicitons spécialement M<sup>lle</sup> Lollini et M. Marvini et n'oublions pas M<sup>me</sup> Focké et MM. Giorgini et Paterna. Orchestre, chœurs, décors, mise en scène, tout est digne d'éloges.

André CORNEAU.

#### CONCERTS

Le dernier concert a opposé, pour la plus grande joie des dilettantes, la pureté classique, l'harmonieux équilibre, la grâce et la sensibilité de l'ouverture de la *Flûte enchantée*, à la fougue romantique, à la puissance orchestrale, au déchainement sonore de la *Symphonie fantastique* de Berlioz.

L'influence de Wagner, en enrichissant les moyens techniques dont il a disposé, n'a jamais étouffé la merveilleuse spontanéité, les qualités de clarté et de composition de Chabrier. *Gwendoline*, dont le prélude a été chaleureusement applaudi jeudi dernier, manifeste la profonde originalité de ce génie auquel M. Jehin a tenu à rendre un mérité hommage.

Il n'y a plus rien à dire de l'ampleur héroïque, de la majesté de la *Marche funèbre* du *Crépuscule des Dieux*.

Le *Carnaval à Paris*, du compositeur norvégien Svendsen, est une page brillante, colorée, qui a été vivement applaudie.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco

#### Administration des Domaines de S. A. S. le Prince

#### UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 22 mai 1858, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-cinq février mil neuf cent onze, enregistré ;

M. ALBERT-LOUIS CROVETTO, caissier à la Trésorerie Générale, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 19,

M<sup>me</sup> MARIE-LOUISE-LUCIE CROVETTO, épouse de M. CHARLES-VICTOR AUREGLIA, vérificateur des Finances, avec lequel elle demeure à Monaco, rue Basse, n° 19,

M. ETIENNE-CLAUDE-JOSEPH-ALBERT CROVETTO, négociant en bois et charbons, demeurant à Monaco, rue Basse, n° 19,

M. FÉLIX-EMMANUEL-JOSEPH CROVETTO, employé d'hôtel, demeurant à Monaco, rue Basse, n° 19,

Et M. MARIUS-JULES REYNIER, bijoutier, demeurant à Nice, rue du Congrès, n° 16,

Ayant agi au nom, comme tuteur naturel et légal de M. ADRIEN-JEAN-LOUIS REYNIER, son fils mineur et comme spécialement autorisé à l'effet du dit acte aux termes d'un jugement rendu sur requête, par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté, le vingt-six janvier mil neuf cent onze,

Ont cédé et abandonné au *Domaine Public de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco*, pour la création d'un établissement d'enseignement secondaire :

Tous leurs droits, soit moitié, sur une propriété située à Monaco, quartier des Révoires, en partie plantée d'oliviers, d'une superficie de vingt mille soixante et un mètres carrés soixante-quinze décimètres carrés, portée au plan cadastral sous les nos 100, 101, 102 et 103 de la section A, 383 et 384 partie de la section B, ensemble toutes constructions, tous puits et sources pouvant exister sur la dite propriété traversée par le chemin des Révoires et par un autre chemin, et confinant : au levant, aux hoirs Bosio ou acquéreurs, au Domaine Public et divers, et, après le chemin des Révoires, à une partie de la propriété réservée par les hoirs Crovetto ; au couchant, M. Roganne et autres, M<sup>me</sup> veuve Notari et M. Strafforelly ; au midi, MM. Théophile Gastaud, Pendillon et Seytour, et au nord, à la route Crovetto frères, les hoirs Gallerand, M. Sategna, les hoirs Pariot et des chemins.

Ensemble tous droits de passage et de canalisation les plus étendus sur la route carrossable dénommée « avenue Crovetto frères » partant du boulevard de l'Ouest et donnant accès à la propriété vendue.

Cette cession a été faite à raison de vingt-neuf francs le mètre carré pour l'ensemble de la propriété, soit, pour les droits cédés, moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-quinze francs trente cinq centimes, ci... **290.895 fr. 35.**

Une expédition dudit contrat a été déposée ce jourd'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble ci-dessus désigné, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi cet immeuble en sera définitivement affranchi.

Quant aux personnes qui auraient à exercer quelques actions ou droits réels, relatifs à cet immeuble, elles devront faire valoir leur prétention à l'Administration, dans le délai de dix jours, sous peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent onze.

Pour extrait,  
Signé : Alex. EYMIN.

#### TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MONACO.

#### AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur PAUL CENA, droguiste à Monte Carlo, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 7 avril prochain, à trois heures du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics, s'il y a lieu.

Le Greffier en chef, RAYBAUDI.

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

M. JULES MARSIGLIO et M<sup>me</sup>.ORSOLA NIGRO ayant cédé à M. ROBERT ANDREOTTI, propriétaire, le fonds de commerce dénommé *Bar Moderne*, situé à Monaco, Condamine, rue Terrazzani, 2, — les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition dans le délai de

dix jours à compter de la date de la présente insertion, entre les mains de M. Andreotti, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 mars 1911.

Etude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY, huissier à Monaco,  
8, rue des Carmes.

#### VENTE VOLONTAIRE

Le lundi 3 avril 1911, à 2 heures de l'après-midi, à Monte Carlo, villa des Roses, square de la Festa, quartier Saint-Michel, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un beau mobilier composé de lits complets, belle salle à manger en acajou, tables, chaises, buffets, fauteuils, tapis, rideaux, armoires, bibliothèque, batterie de cuisine, etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus des enchères.

L'Huissier : Ch. BLANCHY.

ETUDE de M<sup>e</sup> CHARLES BLANCHY,  
huissier à Monaco.

#### VENTE VOLONTAIRE

Le mercredi 5 avril 1911, à 9 heures du matin, sur la place d'Armes, quartier de la Condamine, à Monaco, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de chaussures pour hommes et femmes, flanelles, caleçons, gants, corsets, et d'une machine à coudre pour lingerie.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'huissier, BLANCHY.

#### MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

#### VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le mercredi 5 avril 1911,

de 9 heures du matin à 4 heures du soir,

dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Février 1910, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 00715 au n° 01415 et du n° 50057 au n° 50099, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements et objets divers.

UN COLLECTIONNEUR recherche les  
TIMBRES-POSTE  
pour collections; achète aux meilleures conditions  
soit les collections entières, soit les timbres séparés.

Faire offres à M. Defressine, 8, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

#### A VENDRE GRAND MAGASIN DE CHAUSSURES

de LUXE (Anglaises, Françaises et Américaines), sis à Monte Carlo, villa Richmond, boulevard du Nord. — S'adresser à M. Cioco, au Greffe Général de Monaco.

Le *Livret-Chaix Continental* renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1<sup>er</sup> vol. — *Services français*, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2<sup>e</sup> vol. — *Services franco-internationaux et étrangers*, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs.

*Livret spécial pour la Suisse*. Prix : 0 fr. 50.

*Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal*. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la LIBRAIRIE CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE  
C<sup>o</sup> D'ASSURANCES  
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoux et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 4, Rue des Açores, Monaco  
et  
Villa Le Vaillonnel, Beausoleil

## Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

## ASSURANCES

.....  
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =  
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE  
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =  
.....

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

## CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES

HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

## PARFUMERIE DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest

MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.



Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulev. du Nord Monte Carlo

## LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :  
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,  
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

## PUBLICATIONS

ÉDITÉES PAR LA

C<sup>o</sup> des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

En vente :

1<sup>o</sup> dans toutes les gares, les bureaux de ville et les bibliothèques des gares de la Compagnie :

Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. .... 0f 50

2<sup>o</sup> dans les bibliothèques des principales gares :  
La carte-itinéraire de Marseille à Vintimille, avec notes historiques, géographiques, etc., sur les localités situées sur le parcours ..... 0 25

Les plaquettes illustrées, désignées ci-après, décrivant les régions les plus intéressantes desservies par le réseau P.-L.-M. :

La Corse (éditée en français) ..... 0f 25

Le Rhône, de sa source à la mer, avec illustrations hors texte en couleurs (éditée en langues française, anglaise et allemande) ..... 0 50

L'Auvergne (éditée en français) ..... 0 50

Album de vues du réseau P.-L.-M. .... 0 50

Album Côte-d'Azur-Corse-Algérie-Tunisie (avec 10 cartes-postales) ..... 0 50

Album Banlieue de Paris ..... 0 25

Album-Itinéraire illustré Paris-Simplon-Milan (édité en français et anglais) ..... 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Lyon-Marseille, la Côte d'Azur (édité en français et anglais) ..... 0 50

Album-Itinéraire illustré Paris-Mont-Blanc ..... 0 50

Album Mont-Cenis ..... 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Savoie-Dauphiné 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Dauphiné-Savoie 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Alpes-Côtes-d'Azur 1 »

Dépliants-cartes, avec relief (édités en langues française, anglaise et allemande) Provence-Cévennes 1 »

Pochette de 25 cartes-postales (reproduction en couleurs d'affiches illustrées P.-L.-M.) ..... 1 »

L'envoi de ces documents est fait par la poste, sur demande adressée au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 0 fr. 70 en timbres-poste pour le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.; de 1 fr. 10 en timbres-poste pour l'Album « Mont-Cenis » et pour chacun des dépliants-cartes; de 0 f. 55 en timbres-poste pour chacune des brochures mises en vente au prix de 0 fr. 50; de 0 fr. 30 en timbres-poste pour chacune des autres publications énumérées ci-dessus.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

## AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Jeudi 13 Avril 1911, à 2 heures et demie de relevée, au Siège de la Société, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents Actions de la Société, ou de l'équivalent en Cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1910-1911;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires des Comptes;
- 3<sup>o</sup> Approbation des Comptes, s'il y a lieu;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende;
- 5<sup>o</sup> Nomination des Commissaires des Comptes;
- 6<sup>o</sup> Proposition de ventes, de locations et sous-locations diverses;
- 7<sup>o</sup> Règlementation des allocations de retraite au Personnel.
- 8<sup>o</sup> Augmentation éventuelle du nombre actuel des Administrateurs (Art. 14 des Statuts);
- 9<sup>o</sup> Ratification de la nomination du Directeur Général (Art. 26 des Statuts);
- 10<sup>o</sup> Questions diverses.

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M<sup>o</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : Numéros 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M<sup>o</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : N<sup>o</sup> 105463 à 105467.

Exploit de M<sup>o</sup> Tobon, huissier, substituant son confrère M<sup>o</sup> Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco : N<sup>o</sup> 105441 à 105448 et N<sup>o</sup> 105473 à 105474.

Exploit de M<sup>o</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911